ABCD OPTIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.100.000 euros

Siège social : 39, rue du Docteur Mouret
13300 Salon-de-Provence

423 317 379 R.C.S. Salon-de-Provence

PROJET DE DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

SÉANCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Connaissance prise du rapport de gestion du gérant, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

l'associé unique

(i) **décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se soldant par un bénéfice de 93.402,77 euros, en totalité au poste « *report à nouveau* », dont le solde est ainsi porté de 4.507.295,34 euros à 4.600.698,11 euros, et

(ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois (3) exercices précédents.

– – –

Certifié conforme,



Madame Anne Cristini
Gérant

ABCD OPTIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.100.000 euros

Siège social : 39, rue du Docteur Mouret
13300 Salon-de-Provence

423 317 379 R.C.S. Salon-de-Provence

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

SÉANCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Connaissance prise du rapport de gestion du gérant, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

l'associé unique

(i) **décide** d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se soldant par un bénéfice de 93.402,77 euros, en totalité au poste « *report à nouveau* », dont le solde est ainsi porté de 4.507.295,34 euros à 4.600.698,11 euros, et

(ii) **constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois (3) exercices précédents.

– – –

Certifiée conforme,



Madame Anne Cristini
Gérant

SARL ABCD OPTIQUE

181, Boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE

Anne Cristini Desir

Certifié par yousign

Signé le 31-03-2026

Certifiés conformes

A N N E X E

Cette annexe fait partie intégrante des comptes annuels et concerne le bilan clos le 30 Septembre 2025 afférent à l'exercice du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 couvrant une période de 12 mois.

Le total de ce bilan est de 15 285 520 € et le résultat dégagé est un bénéfice de

93 403 €.

SARL ABCD OPTIQUE

181, Boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE **BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2025**

R.C.S. SALON DE PROVENCE 423 317 379

S O M M A I R E

OBJET DE L'INFORMATION	INFORMATIONS		
	Produites	*Non produites*	
	Note nº	*N/S*	*N/A*
A) <u>D'ORDRE GÉNÉRAL</u>			
1. Règles et méthodes comptables	A 1		
2. Dérogations aux principes comptables			X
3. Informations lorsque l'application d'une prescription ne suffit pas pour donner une image fidèle			X
4. Circonstances qui empêchent de comparer certains postes			X
5. Changements de méthodes d'évaluation ou de présentation	A 1		
6. Consolidation	A 1		
7. Autres informations d'importance significative	A 7		
8. Intégration fiscale	A 7		
9. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice			X
B) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF</u>			
1. Frais d'établissement			X
2. Frais de recherche appliquée et de développement			X
3. Fonds commercial	B 3		
4. Intérêts immobilisés			X
5. Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
7. Mouvement de l'actif immobilisé - Tableau 2054	B 7		
8. État des amortissements - Tableau 2055	B 8		
9 État des provisions - Tableau 2056	B 9		
10. État des créances et des dettes – Tableau 2057	B 10		
11. Liste des filiales et participations			X
12. Avance aux dirigeants sociaux			X

	Produites	*Non produites*	
	Note nº	***N/S***	***N/A***
C) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN PASSIF</u>			
1. Partie de la réserve de réévaluation incorporée au capital			X
2. Dettes garanties par des sûretés réelles	C 2		
3. Composition du capital social	C 3		
4. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires			X
5. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt			X
6. Obligations convertibles			X
7. Variation des capitaux propres	C 7		
D) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF ET DU PASSIF</u>			
1. Produits à recevoir	D 1		
2. Charges à payer	D 2		
3. Charges et Produits constatés d'avance	D 1 bis		
4. Charges à répartir sur plusieurs exercices			X
5. Écarts de conversion			X
6. État des échéances des créances et des dettes	Voir B 10		
7. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
E) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DE CHARGES</u>			
1. Crédit Bail (note simplifiée)			X
2. Crédit Bail (note complète)			X
3. Rémunération des dirigeants	E 3		
4. Effectif moyen	E 4		
5. Montant honoraires commissaire aux comptes	E 5		
6. Détail des produits et charges exceptionnelles	E 6		
F) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DE PRODUITES</u>			
1. Reprise exceptionnelle d'amortissements			X

	Produites	*Non Produites*	
	Note nº	***N/S***	***N/A***
G) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT</u>			
1.Réévaluation			X
H) <u>CONCERNANT UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS</u>			
1. Engagements financiers	H 1		
2. Engagements en matière de pension et retraites	H 2		
3. Parts bénéficiaires émises d'avance			X
4. Droit individuel à la formation			X

NS : Non significatif

NA : Non applicable

A - INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

NOTE A 1 : REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et des différents règlements du Comité de la Règlementation Comptable et des textes pris pour leur application.

A compter du 1er octobre 2024 la société a appliqué le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.
L'application de ce nouveau règlement a été effectué conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.
Ce changement de réglementation n'a pas eu d'incidence significative sur la présentation des données de l'exercice précédent ni sur celles de l'exercice de première application.
Les méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice sont, à l'exception de ce changement, identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

La société mère ABCD SERVICES consolide les comptes de la société ABCD OPTIQUE.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Cf. note B3

b) Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue (sauf rachat matériel ou fin de crédit bail) :

- logiciel : 3 ans
- installations techniques : 4 ans - 5 ans – 7 ans – 8 ans -10 ans – 15 ans
- matériel et outillage : 2 ans - 3 ans - 4 ans – 5 ans – 10 ans – 12 ans
- matériel de bureau et mobilier : 3 ans – 5 ans – 8 ans – 10 ans

c) <u>Les stocks sont évalués</u> suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré après remise fournisseurs et après remises GUILDE (hors remise aléatoire).

Une provision pour dépréciation des stocks est égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

<u>d) Créances</u>

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il s'agit en fait principalement des créances résultant du traitement des mutuelles et des organismes de santé.

Un ajustement est effectué en fin d'exercice afin que les montants figurant à l'actif correspondent exactement avec les états des magasins, états retraités si besoin est, pour pouvoir être comparés aux soldes comptables.

Les provisions pour dépréciation des créances clients demeurent déterminées de la même façon depuis l'exercice 2022/2023.
Les créances de l'exercice N-2 sont soldées et les créances N-1 sont provisionnées à hauteur de 25%.

NOTE A 7 : AUTRES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

Décret du 29/11/83 Article 24 début

La SARL ABCD OPTIQUE a opté conjointement avec la SAS ABCD SERVICES, sa société mère, pour le régime de l'intégration fiscale, à compter de l'exercice ouvert le 01/10/2022.

Les conséquences en sont les suivantes :
- Sociétés participantes : SAS ABCD SERVICES et SARL ABCD OPTIQUE
- Date option : 1er octobre 2022

Modalités application : Convention N°2
- L'impôt société est calculé sur une base correspondant à l'addition du résultat des sociétés participantes.

Conséquences pratiques :
- L'impôt société sur la SARL ABCD OPTIQUE est calculé comme si la Société était seule (sans intégration fiscale).
- Cet impôt société est néanmoins comptabilisé comme étant dû à la société mère (ABCD SERVICES) via des comptes courants d'associés groupe.
- Le déficit existant lors de l'option a été imputé sur le bénéfice propre de la SARL ABCD OPTIQUE.

Ouverture d'un nouveau magasin : A Nîmes Cap Costières.

INFORMATIONS CONCERNANT

DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUÉE ET DE DÉVELOPPEMENT

FONDS COMMERCIAL

NOTE B 1 : FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Décret du 29/11/83 Article 19

NÉANT

NOTE B2 : FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUÉE ET DE DÉVELOPPEMENT

Décret du 29/11/83 Article 19

NÉANT

NOTE B3 : FONDS COMMERCIAL

Décret du 29/11/83 Article 19

Salon de Provence

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er juillet 1999.

Renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Istres Vision +

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er août 2017.

Renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Fin de la location gérance au 31/07/2023.

Vitrolles

Acquis le 30/06/2010 pour	784 479.00 €
Mali de fusion comptabilisé à la même date	(115 365.39) €
	669 113.61 €

Nîmes

Fonds de commerce désormais détenu en direct suite à la fusion par absorption de la Société HPC, propriétaire du fonds, au 31/12/2019.

Reprise aux valeurs comptables, soit pour le fonds de commerce :	210 682.26 €
Majoré d'un mali technique de fusion de :	441 098.00 €

Orange Centre commercial

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er octobre 2014 jusqu'au 31 août 2017 suite à rupture anticipé.

Acquisition le 02/09/2017 pour 514 574 € (+ éléments corporels).

Il existe également un droit au bail acquis le 23/07/2017 pour 10 000.00 €

Istres Centre commercial Les Cognets

Reprise fonds de commerce via rachat 100% SAS OPTIQUE MC GASNAL et TUP au profit de la SARL KRYSALIDE.

Fonds de commerce évalué de la façon suivante :

- Divers droit au bail et clause exclusivité (valeur historique)		195 134,74 €
- Mali technique de confusion (sur éléments incorporels)		2 035 831,50 €
- Remboursement partiel sur indemnité RC non inclus dans passif ayant servi de base à la valorisation de la SAS		- 14 500,00 €
	TOTAL	2 216 466.24 €

Provisionné à hauteur de 75 000 € au 30/09/23.

Istres Centre commercial Leclerc

Acquis le 03/01/2024 pour un montant de 194 000 € (hors éléments corporels pour 30 000 €).

Évreux Centre Ville

Fonds de commerce acquis par SARL SDLH (KRYS) 37 rue de la Harpe 27000 ÉVREUX repris par voie de fusion par absorption (valeur acquisition origine 385 503,93 € le 01/10/2002).

En outre, un fichier client Vision Plus apparait pour 20 000 €.

Tourville la Rivière

Fonds de commerce acquis par SAS PAPAILHAU Centre Commercial 76410 TOURVILLE-LA-RIVIÈRE repris par voie de fusion par absorption. La valeur d'acquisition à l'origine était de 106 714,31 € le 01/01/2006, majoré d'un mali technique de fusion de 672 154.25 € nets.

Elbeuf

Fonds de commerce acquis le 16/01/2015 pour un montant de 593 916 € (hors éléments corporels pour 76 084 €).

Provisionné à hauteur de 150 000 € au 30/09/2019.

Le Havre Coty

Fonds de commerce créé par la société et donc non valorisé (valeurs comptabilisées droit au bail).

Suite à la TUP intervenue le 01/10/2011, un mali technique de confusion apparait pour 322 589.00 €.

Il existe également un droit au bail acquis le 01/10/2000 pour 91 469.41 €.

Le Havre Mont Gaillard

Fonds de commerce acquis par la Société au travers d'une cession de parts sociales au (03/04/2015) puis de la fusion de la société ainsi détenue avec notre société (09/06/2015).

Le fonds de commerce apparait à l'actif pour sa valeur d'origine soit 0 (création) majoré d'un mali technique de fusion ou éléments incorporels de 842 375.33 €.

Alès

Fonds de commerce créé le 15 janvier 2012 et donc non valorisé au bilan.

Aubenas

Créée par la Société et donc non valorisé.

Il existe cependant un droit au bail acquis le 01/09/2017 pour 6 000 €.

Mont Saint Aignan

Création du fonds de Mont Saint Aignan par la société, non valorisé.

Les valeurs comptabilisées à l'actif sont des droits au bail (342 903 €)

Evreux "CORA"

Création du fonds de commerce d'Évreux au sein du Centre Commercial "CORA".

Vernon

Fonds de commerce désormais détenu en direct, suite à la fusion par absorption de la Société OPTILUNE, propriétaire du fonds, au 31/12/2023 avec effet rétroactif au 01/10/2023.

Reprise aux valeurs comptables :

Soit pour le droit au bail :	42 000.00 €
Soit pour le fonds de commerce :	122 187.83 €
Majoré d'un mali technique de fusion de :	793 384.61 €
Soit un total de :	**957 572.44 €**

Nîmes Centre Cap Costières

Créée par la Société et donc non valorisé.

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis, leur durée d'utilisation étant non limitée. Un test de dépréciation est réalisé, à chaque clôture, permettant le cas échéant de ramener la valeur nette comptable à la valeur d'utilité.

Les fonds commerciaux sont ainsi évalués à la clôture de l'exercice selon la méthode utilisée par le groupe KRYS, basée sur le chiffre d'affaires pondéré par des coefficients prenant en compte différents critères tels que la rentabilité, l'emplacement, la surface.

NOTE B 7 : MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES DIVERS POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Décret du 29/11/83 Article 24-4

5 **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 - SD 2025
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	8 600 620	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM	27 587	KN		KO	
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions (Dont Composants M2)	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS	341 961	KT		KU	39 564
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	4 541 951	KW		KX	980 815
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	59 870	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	339 882	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH	15 205	LI		LJ	4 800
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	5 326 456	LO		LP	1 025 179
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U	1 700	8V		8W	
	Autres titres immobilisés	1P	16 130	1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	204 733	1U		1V	33 923
	TOTAL IV	LQ	222 563	LR		LS	33 923
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	14 149 639	ØH		ØJ	1 059 102

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	8 600 620	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	27 587	MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	381 525	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	52 286	MN	5 470 480	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ	59 870	MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	3 445	MT	336 437	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	12 805	MZ		NA	7 200	NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY	12 805	NG	55 731	NH	6 283 099	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	1 700	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	16 130	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	238 656	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	256 486	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	12 805	ØK	55 731	ØL	15 140 205	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

NOTE B 8 : AMORTISSEMENTS, MÉTHODES ET MONTANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-2

6 **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 190	PF	567	PG		PH	2 757
TOTAL I		RK	2 190	RM	567	RN		RO	2 757
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	23 409	PS	1 567	PT		PU	24 976
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	245 356	QA	32 579	QB		QC	277 935
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3 601 452	QE	280 235	QF	41 849	QG	3 839 838
	Matériel de transport	QH	29 668	QI	13 940	QJ		QK	43 608
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	324 269	QM	6 225	QN	3 156	QO	327 338
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	4 224 154	QV	334 546	QW	45 005	QX	4 513 695
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	4 226 344	ØP	335 113	ØQ	45 005	ØR	4 516 452

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ						

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe EBP (2025) - TSCOMPTA

NOTE B 9 : PROVISIONS MÉTHODES ET MONTANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-2

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	225 000	6B		6C		6D	225 000	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	22 097	6U	35 128	6V	22 097	6W	35 128	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	247 097	TY	35 128	TZ	22 097	UA	260 128	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	247 097	UB	35 128	UC	22 097	UD	260 128	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	35 128	UF	22 097			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

NOTE B 10 : ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFiP N° 2057 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	238 656	UV		UW	238 656
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	42 155		42 155		
	Autres créances clients	UX	515 427		515 427		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 202		1 202		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	26 692		26 692		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	5 779		5 779		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	66 483		66 483		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	587 028		587 028		
Charges constatées d'avance		VS	75 683		75 683		
TOTAUX		VT	1 559 105	VU	1 320 449	VV	238 656

RENVOIS			
(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 873	4 873		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 096 836	550 252	1 546 584	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 046 282	2 046 282		
Personnel et comptes rattachés		8C	500 371	500 371		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	321 557	321 557		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	108 279	108 279		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	27 372	27 372		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	100 522	100 522		
Groupe et associés (2)		VI	4 152 943	4 152 943		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 128	10 128		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	9 369 164	VZ 7 822 580	1 546 584	

RENVOIS					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	900 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	477 517	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD	

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

NOTE C 2 : DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Décret du 29/11/83 Article 24-8

Néant

NOTE C 3 : COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Décret du 29/11/83 Article 24-12

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 -Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	100	11 000 €
2 - Actions/parts sociales émises pendant l'exercice		
2bis – Élévation valeur nominale pendant l'exercice (via incorporation compte courant)		
3 - Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100	11 000 €

NOTE C 7 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Total au 01/10/2024	Augmentation	Diminution	Affectation Résultat N-1	Solde au 30/09/2025
Capital social	1 100 000.00	0	0		1 100 000.00
Prime d'émission	0	0	0		0
Réserve légale	110 000.00				110 000.00
Subvention investissement	27 964.41	91 071.00	- 13 377.32		105 658.09
Report à nouveau créditeur	4 314 473.11			192 822.23	4 507 295.34
Résultat exercice précédent	+ 192 822.23	+ 93 402.77		192 822.23	+ 93 402.77
Total situation nette	**5 745 259.75**	**+ 184 473.77**	**- 13 377.32**	**0**	**5 916 356.20**
Total capitaux propres	**5 745 259.75**	**+ 184 473.77**	**- 13 377.32**		**5 916 356.20**
Capitaux propres / capital social	522.30 %				537.85 %
Réserve légale / capital social	10.00 %				10.00 %

INFORMATIONS CONCERNANT DES

RUBRIQUES DU BILAN ACTIF ET PASSIF

NOTE D 1 : PRODUITS A RECEVOIR

Décret du 29/11/83 Article 23

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
- Créances rattachées à des participations	0.00 €
- Fournisseurs avoirs à recevoir	525 751.20 €
- Clients factures à établir	3 260.40 €
- Organismes sociaux – Produit à recevoir	0.00 €
- État-Produit à recevoir	5 779.00 €
- Autres créances	
TOTAL	**534 790.60 €**

NOTE D 1 BIS : MONTANTS DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

- Charges constatées d'avance d'exploitation	75 683.09 €
- Charges constatées d'avance financières	
- Charges constatées d'avance exceptionnelles	
TOTAL	**75 683.09 €**

NOTE D 2 : CHARGES A PAYER

Décret du 29/11/83 Article 23

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
- Emprunts et dettes financières	5 755.30 €
- Fournisseurs	66 901.60 €
- Personnel, dettes fiscales et sociales	223 045.00 €
- Organismes sociaux	110 330.34 €
- Dettes fiscales	21 270.00 €
- Associés	
- Fournisseurs sur immobilisations	0.00 €
TOTAL	**427 302.24 €**

INFORMATIONS CONCERNANT DES

RUBRIQUES DE CHARGES

NOTE E 1 : **CRÉDIT BAIL**

Décret du 29/11/83 Article 53

Néant

NOTE E 3 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-18

Information non communiquée car confidentielle.

NOTE E 4 – EFFECTIF MOYEN

Décret du 29/11/83 Article 24-22

La situation de l'effectif au cours de l'exercice se présente comme suit :

	Salariés de l'entreprise	**Salariés mis à disposition**	**Totaux**
Cadres	21		21
Agents de maitrise	29		29
Employés et apprentis (dont 12 apprentis)	67		67
Ouvriers	0		0
TOTAUX	**117**		**117**

NOTE E 5 : MONTANT DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Code de Commerce article 123-198 9

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société ABCD OPTIQUE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élèvent à 12 600 €, au titre de la certification des comptes.

NOTE E 6 : DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT

UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS

NOTE H 1 : **ENGAGEMENTS DONNES / RECUS**

Décret du 29/11/83 Article 24-9 et 24-16

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT
Caution solidaire Garant : ABCD SERVICES	240 000.00 €
TOTAL	**240 000.00 €**

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
Nantissement fonds de commerce ISTRES (Chemin Bord de Crau) En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 120 000 € 120 000 € 160 000 €
Nantissement du fonds de commerce MONT-SAINT-AIGNAN En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 180 000 € 180 000 € 240 000 €
Nantissement fonds de commerce NIMES (Cap Costières) En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 90 000 € 90 000 € 120 000 €
TOTAL	**1 300 000.00 €**

Montant garanti à l'origine, dans la limite de la créance restante dûe.

INFORMATIONS CONCERNANT

UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS

NOTE H 2 : **ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE**

La méthode utilisée est la suivante :

- Augmentation annuelle des salaires constante de 1 % pour l'ensemble du personnel
- Départ en retraite prévu pour tous à 65 ans
- Taux de rotation du personnel de 1%
- Départ à l'initiative du salarié
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2020/22
- La méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective.
- Taux de charges sociales retenu : 33 %
- Taux d'actualisation : 3.3 %

Montant du passif social : 181 972 € (dette actuarielle) au 30/09/2025



Signé le 31-03-2026 Certifiés conformes

ABCD OPTIQUE - Bilan - Actif					
en €	**Brut**	**Dépréciation**	**30/09/2025**	**30/09/2024**	**Variation [09/2025 vs 09/2024]**
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets	3 488	2 757	731	1 298	-567
Fonds commercial	8 104 759	225 000	7 879 759	7 879 759	0
Autres immos incorporelles	492 373		492 373	492 373	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	27 587	24 976	2 611	4 178	-1 567
Instal. techn., mat. et out.	381 525	277 935	103 590	96 605	6 985
Autres immos corporelles	5 866 787	4 210 784	1 656 002	986 314	669 688
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	7 200		7 200	15 205	-8 005
Immobilisations financières					**0**
Participations	1 700		1 700	1 700	0
Créances rattachées particip.					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	16 130		16 130	16 130	0
Prêts					
Autres immos financières	238 656		238 656	204 733	33 923
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	**15 140 205**	**4 741 452**	**10 398 752**	**9 698 295**	**700 457**
Stocks et en-cours					
Matières premières, approv.					
En cours de production					
Produitsfinis					
Marchandises	2 357 273		2 357 273	2 241 573	115 700
Avances et acptes versés sur commande					
Créances					
Clients et cptes rattachés	557 582	35 128	522 454	594 764	-72 310
Autres créances	687 184		687 184	601 862	85 322
Charges constatées d'avance	75 683		75 683	28 765	46 918
Capital sousc. appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres	200 315		200 315	300 365	-100 050
Instruments financiers à terme					
Disponibilités	1 043 859		1 043 859	1 284 419	-240 560
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**4 921 896**	**35 128**	**4 886 768**	**5 051 748**	**-164 980**
Frais d'émission des emprunts					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF	**20 062 101**	**4 776 580**	**15 285 520**	**14 750 043**	**535 477**

ABCD OPTIQUE - Bilan - Passif			
en €	**30/09/2025**	**30/09/2024**	**Variation [09/2025 vs 09/2024]**
Capital (dont versé)	1 100 000	1 100 000	0
Primes émission, fusion, apport			
Ecart de réevaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale	110 000	110 000	0
Réserves statut. ou contract.			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	4 507 295	4 314 473	192 822
Résultat de l'exercice	93 403	192 822	-99 419
Subventions d'investissement	105 658	27 964	77 694
Provisions réglementées			0
TOTAL (I)	**5 916 356**	**5 745 259**	**171 097**
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (II)	**0**	**0**	**0**
Emprunts obligataires convert.			
Autres emprunts obligataires			
Emp. & dettes / Ets Crédit	2 101 709	1 678 377	423 332
Emp. & dettes fin. divers	4 152 943	4 169 787	-16 844
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commande			
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	2 046 282	2 193 031	-146 749
Dettes fiscales et sociales	957 580	816 337	141 243
Dettes sur immobilisations	100 522	137 248	-36 726
Autres dettes	10 128	10 003	125
Produits constatés d'avance			
TOTAL (III)	**9 369 164**	**9 004 783**	**364 381**
Ecart conv. passif (V)			
TOTAL GENERAL PASSIF	**15 285 520**	**14 750 043**	**535 478**

ABCD OPTIQUE - Compte de résultat

en €	30/09/2025			30/09/2024	Variation [09/2025 vs 09/2024]
	France	Exportation	Total		
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	15 606 446		15 606 446	14 510 781	1 095 665
Production vendue	5 608		5 608	8 047	-2 439
Montant net du chiffre d'affaires	**15 612 054**		**15 612 054**	**14 518 828**	**1 093 226**
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions			13 377		13 377
Reprises amortiss. + provisions			22 097	12 146	9 951
Produits des cessions d'immo corp et incorp					
Autres produits			23 676	26 632	-2 956
Total pdts d'expl. (I)			**15 671 204**	**14 557 606**	**1 113 598**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises			5 023 681	4 701 799	321 882
Variation de stock march.			-115 700	-129 593	13 893
Achats de matières premières					
Variation de stock mat. prem.					
Autres achats, charges externes			4 699 478	4 251 160	448 318
Impôts et taxes			183 251	186 484	-3 233
Salaires et traitements			3 737 899	3 377 433	360 466
Charges sociales			1 273 878	1 156 404	117 474
Immos : Dot. aux amortissements			335 113	279 531	55 582
Immos : Dot. aux dépréciations					
Dot. provisions			35 128	22 097	13 031
Valeurs comptables des immos cédées			10 726		10 726
Autres charges			79 302	53 759	25 543
Total charges d'expl. (II)			**15 262 756**	**13 899 074**	**1 363 682**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**408 448**	**658 532**	**-250 084**
Bénéf attr. ou perte tr. (III)					
Perte supp. ou bénéf tr. (IV)					
Produits financiers					
De participation			30 466	12 814	17 652
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et prod. ass.			5 534	10 988	-5 454
Reprises sur dépréciations					
Différences pos. de change					
Produits des cessions d'immos fi					
Produits nets / cessions v.m.p.					
Total Produits fin. (V)			**36 000**	**23 802**	**12 198**
Charges financières					
Dotations financières					
Intérêts & charges assimilés			292 800	335 343	-42 543
Différence négative de change					
Valeurs comptables des immos fi cédées					
Charges nettes / cessions v.m.p.					
Total Charges fin. (VI)			**292 800**	**335 343**	**-42 543**
RESULTAT FINANCIER			**-256 800**	**-311 542**	**54 741**
RES. COURANT AVANT IMPOT			**151 648**	**346 990**	**-195 343**
Produits exceptionnels (VII)				33 470	-33 470
Charges exceptionnelles (VIII)				45 416	-45 416
RESULTAT EXCEPTIONNEL				**-11 946**	**-78 886**
Participation des salaries (IX)				40 461	-40 461
Impôt sur les bénéfices (X)			58 245	101 761	-43 516
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)			**15 707 204**	**14 614 878**	**1 092 326**
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			**15 613 801**	**14 422 055**	**1 191 746**
BENEFICE OU PERTE			**93 403**	**192 822**	**-99 420**

ABCD Optique S.A.R.L.

Siège social : 39, rue du Docteur Mouret
13300 Salon-de-Provence
423 317 379

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

FIDENS CONSEIL
SIEGE SOCIAL : 70, RUE DE LA TRAMONTANE
13090 AIX EN PROVENCE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE D'AIX - BASTIA

ABCD Optique S.A.R.L.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'associé unique de la société ABCD Optique S.A.R.L.,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABCD Optique S.A.R.L., relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III- Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note A1 de l'annexe des comptes annuels.

IV- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les fonds commerciaux ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans le paragraphe « Fonds commercial » de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Comme mentionné ci-avant, la note A1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous nous sommes assurés des incidences de ce changement et de la présentation qui en est faite en annexe.

V- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix en Provence, le 16 mars 2026

Le Commissaire aux comptes

F I D E N S C O N S E I L



BORIS CZORNY

ABCD OPTIQUE - Bilan - Actif					
en €	**Brut**	**Dépréciation**	**30/09/2025**	**30/09/2024**	**Variation [09/2025 vs 09/2024]**
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets	3 488	2 757	731	1 298	-567
Fonds commercial	8 104 759	225 000	7 879 759	7 879 759	0
Autres immos incorporelles	492 373		492 373	492 373	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	27 587	24 976	2 611	4 178	-1 567
Instal. techn., mat. et out.	381 525	277 935	103 590	96 605	6 985
Autres immos corporelles	5 866 787	4 210 784	1 656 002	986 314	669 688
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	7 200		7 200	15 205	-8 005
Immobilisations financières					**0**
Participations	1 700		1 700	1 700	0
Créances rattachées particip.					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	16 130		16 130	16 130	0
Prêts					
Autres immos financières	238 656		238 656	204 733	33 923
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	**15 140 205**	**4 741 452**	**10 398 752**	**9 698 295**	**700 457**
Stocks et en-cours					
Matières premières, approv.					
En cours de production					
Produitsfinis					
Marchandises	2 357 273		2 357 273	2 241 573	115 700
Avances et acptes versés sur commande					
Créances					
Clients et cptes rattachés	557 582	35 128	522 454	594 764	-72 310
Autres créances	687 184		687 184	601 862	85 322
Charges constatées d'avance	75 683		75 683	28 765	46 918
Capital sousc. appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres	200 315		200 315	300 365	-100 050
Instruments financiers à terme					
Disponibilités	1 043 859		1 043 859	1 284 419	-240 560
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**4 921 896**	**35 128**	**4 886 768**	**5 051 748**	**-164 980**
Frais d'émission des emprunts					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF	**20 062 101**	**4 776 580**	**15 285 520**	**14 750 043**	**535 477**

ABCD OPTIQUE - Bilan - Passif			
en €	**30/09/2025**	**30/09/2024**	**Variation [09/2025 vs 09/2024]**
Capital (dont versé)	1 100 000	1 100 000	0
Primes émission, fusion, apport			
Ecart de réevaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
Réserve légale	110 000	110 000	0
Réserves statut. ou contract.			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	4 507 295	4 314 473	192 822
Résultat de l'exercice	93 403	192 822	-99 419
Subventions d'investissement	105 658	27 964	77 694
Provisions réglementées			0
TOTAL (I)	**5 916 356**	**5 745 259**	**171 097**
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (II)	**0**	**0**	**0**
Emprunts obligataires convert.			
Autres emprunts obligataires			
Emp. & dettes / Ets Crédit	2 101 709	1 678 377	423 332
Emp. & dettes fin. divers	4 152 943	4 169 787	-16 844
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commande			
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	2 046 282	2 193 031	-146 749
Dettes fiscales et sociales	957 580	816 337	141 243
Dettes sur immobilisations	100 522	137 248	-36 726
Autres dettes	10 128	10 003	125
Produits constatés d'avance			
TOTAL (III)	**9 369 164**	**9 004 783**	**364 381**
Ecart conv. passif (V)			
TOTAL GENERAL PASSIF	**15 285 520**	**14 750 043**	**535 478**

ABCD OPTIQUE - Compte de résultat

en €	30/09/2025			30/09/2024	Variation [09/2025 vs 09/2024]
	France	Exportation	Total		
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises	15 606 446		15 606 446	14 510 781	1 095 665
Production vendue	5 608		5 608	8 047	-2 439
Montant net du chiffre d'affaires	**15 612 054**		**15 612 054**	**14 518 828**	**1 093 226**
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions			13 377		13 377
Reprises amortiss. + provisions			22 097	12 146	9 951
Produits des cessions d'immo corp et incorp					
Autres produits			23 676	26 632	-2 956
Total pdts d'expl. (I)			**15 671 204**	**14 557 606**	**1 113 598**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises			5 023 681	4 701 799	321 882
Variation de stock march.			-115 700	-129 593	13 893
Achats de matières premières					
Variation de stock mat. prem.					
Autres achats, charges externes			4 699 478	4 251 160	448 318
Impôts et taxes			183 251	186 484	-3 233
Salaires et traitements			3 737 899	3 377 433	360 466
Charges sociales			1 273 878	1 156 404	117 474
Immos : Dot. aux amortissements			335 113	279 531	55 582
Immos : Dot. aux dépréciations					
Dot. provisions			35 128	22 097	13 031
Valeurs comptables des immos cédées			10 726		10 726
Autres charges			79 302	53 759	25 543
Total charges d'expl. (II)			**15 262 756**	**13 899 074**	**1 363 682**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**408 448**	**658 532**	**-250 084**
Bénéf attr. ou perte tr. (III)					
Perte supp. ou bénéf tr. (IV)					
Produits financiers					
De participation			30 466	12 814	17 652
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et prod. ass.			5 534	10 988	-5 454
Reprises sur dépréciations					
Différences pos. de change					
Produits des cessions d'immos fi					
Produits nets / cessions v.m.p.					
Total Produits fin. (V)			**36 000**	**23 802**	**12 198**
Charges financières					
Dotations financières					
Intérêts & charges assimilés			292 800	335 343	-42 543
Différence négative de change					
Valeurs comptables des immos fi cédées					
Charges nettes / cessions v.m.p.					
Total Charges fin. (VI)			**292 800**	**335 343**	**-42 543**
RESULTAT FINANCIER			**-256 800**	**-311 542**	**54 741**
RES. COURANT AVANT IMPOT			**151 648**	**346 990**	**-195 343**
Produits exceptionnels (VII)				33 470	-33 470
Charges exceptionnelles (VIII)				45 416	-45 416
RESULTAT EXCEPTIONNEL				**-11 946**	**-78 886**
Participation des salaries (IX)				40 461	-40 461
Impôt sur les bénéfices (X)			58 245	101 761	-43 516
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)			**15 707 204**	**14 614 878**	**1 092 326**
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			**15 613 801**	**14 422 055**	**1 191 746**
BENEFICE OU PERTE			**93 403**	**192 822**	**-99 420**

SARL ABCD OPTIQUE

181, Boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE

A N N E X E

Cette annexe fait partie intégrante des comptes annuels et concerne le bilan clos le 30 Septembre 2025 afférent à l'exercice du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 couvrant une période de 12 mois.

Le total de ce bilan est de 15 285 520 € et le résultat dégagé est un bénéfice de

93 403 €.

SARL ABCD OPTIQUE

181, Boulevard de la République

13300 SALON DE PROVENCE **BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2025**

R.C.S. SALON DE PROVENCE 423 317 379

S O M M A I R E

OBJET DE L'INFORMATION	INFORMATIONS		
	Produites	*Non produites*	
	Note nº	*N/S*	*N/A*
A) <u>D'ORDRE GÉNÉRAL</u>			
1. Règles et méthodes comptables	A 1		
2. Dérogations aux principes comptables			X
3. Informations lorsque l'application d'une prescription ne suffit pas pour donner une image fidèle			X
4. Circonstances qui empêchent de comparer certains postes			X
5. Changements de méthodes d'évaluation ou de présentation	A 1		
6. Consolidation	A 1		
7. Autres informations d'importance significative	A 7		
8. Intégration fiscale	A 7		
9. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice			X
B) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF</u>			
1. Frais d'établissement			X
2. Frais de recherche appliquée et de développement			X
3. Fonds commercial	B 3		
4. Intérêts immobilisés			X
5. Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
7. Mouvement de l'actif immobilisé - Tableau 2054	B 7		
8. État des amortissements - Tableau 2055	B 8		
9 État des provisions - Tableau 2056	B 9		
10. État des créances et des dettes – Tableau 2057	B 10		
11. Liste des filiales et participations			X
12. Avance aux dirigeants sociaux			X

	Produites	*Non produites*	
	Note nº	***N/S***	***N/A***
C) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN PASSIF</u>			
1. Partie de la réserve de réévaluation incorporée au capital			X
2. Dettes garanties par des sûretés réelles	C 2		
3. Composition du capital social	C 3		
4. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires			X
5. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt			X
6. Obligations convertibles			X
7. Variation des capitaux propres	C 7		
D) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF ET DU PASSIF</u>			
1. Produits à recevoir	D 1		
2. Charges à payer	D 2		
3. Charges et Produits constatés d'avance	D 1 bis		
4. Charges à répartir sur plusieurs exercices			X
5. Écarts de conversion			X
6. État des échéances des créances et des dettes	Voir B 10		
7. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
E) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DE CHARGES</u>			
1. Crédit Bail (note simplifiée)			X
2. Crédit Bail (note complète)			X
3. Rémunération des dirigeants	E 3		
4. Effectif moyen	E 4		
5. Montant honoraires commissaire aux comptes	E 5		
6. Détail des produits et charges exceptionnelles	E 6		
F) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DE PRODUITES</u>			
1. Reprise exceptionnelle d'amortissements			X

	Produites	*Non Produites*	
	Note nº	***N/S***	***N/A***
G) <u>CONCERNANT DES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT</u>			
1.Réévaluation			X
H) <u>CONCERNANT UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS</u>			
1. Engagements financiers	H 1		
2. Engagements en matière de pension et retraites	H 2		
3. Parts bénéficiaires émises d'avance			X
4. Droit individuel à la formation			X

NS : Non significatif

NA : Non applicable

A - INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

NOTE A 1 : REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et des différents règlements du Comité de la Règlementation Comptable et des textes pris pour leur application.

A compter du 1er octobre 2024 la société a appliqué le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.
L'application de ce nouveau règlement a été effectué conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.
Ce changement de réglementation n'a pas eu d'incidence significative sur la présentation des données de l'exercice précédent ni sur celles de l'exercice de première application.
Les méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice sont, à l'exception de ce changement, identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

La société mère ABCD SERVICES consolide les comptes de la société ABCD OPTIQUE.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Cf. note B3

b) Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue (sauf rachat matériel ou fin de crédit bail) :

- logiciel : 3 ans
- installations techniques : 4 ans - 5 ans – 7 ans – 8 ans -10 ans – 15 ans
- matériel et outillage : 2 ans - 3 ans - 4 ans – 5 ans – 10 ans – 12 ans
- matériel de bureau et mobilier : 3 ans – 5 ans – 8 ans – 10 ans

c) <u>Les stocks sont évalués</u> suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré après remise fournisseurs et après remises GUILDE (hors remise aléatoire).

Une provision pour dépréciation des stocks est égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

<u>d) Créances</u>

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il s'agit en fait principalement des créances résultant du traitement des mutuelles et des organismes de santé.

Un ajustement est effectué en fin d'exercice afin que les montants figurant à l'actif correspondent exactement avec les états des magasins, états retraités si besoin est, pour pouvoir être comparés aux soldes comptables.

Les provisions pour dépréciation des créances clients demeurent déterminées de la même façon depuis l'exercice 2022/2023.
Les créances de l'exercice N-2 sont soldées et les créances N-1 sont provisionnées à hauteur de 25%.

NOTE A 7 : AUTRES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

Décret du 29/11/83 Article 24 début

La SARL ABCD OPTIQUE a opté conjointement avec la SAS ABCD SERVICES, sa société mère, pour le régime de l'intégration fiscale, à compter de l'exercice ouvert le 01/10/2022.

Les conséquences en sont les suivantes :
- Sociétés participantes : SAS ABCD SERVICES et SARL ABCD OPTIQUE
- Date option : 1er octobre 2022

Modalités application : Convention N°2
- L'impôt société est calculé sur une base correspondant à l'addition du résultat des sociétés participantes.

Conséquences pratiques :
- L'impôt société sur la SARL ABCD OPTIQUE est calculé comme si la Société était seule (sans intégration fiscale).
- Cet impôt société est néanmoins comptabilisé comme étant dû à la société mère (ABCD SERVICES) via des comptes courants d'associés groupe.
- Le déficit existant lors de l'option a été imputé sur le bénéfice propre de la SARL ABCD OPTIQUE.

Ouverture d'un nouveau magasin : A Nîmes Cap Costières.

INFORMATIONS CONCERNANT

DES RUBRIQUES DU BILAN ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUÉE ET DE DÉVELOPPEMENT

FONDS COMMERCIAL

NOTE B 1 : FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Décret du 29/11/83 Article 19

NÉANT

NOTE B2 : FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUÉE ET DE DÉVELOPPEMENT

Décret du 29/11/83 Article 19

NÉANT

NOTE B3 : FONDS COMMERCIAL

Décret du 29/11/83 Article 19

Salon de Provence

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er juillet 1999.

Renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Istres Vision +

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er août 2017.

Renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Fin de la location gérance au 31/07/2023.

Vitrolles

Acquis le 30/06/2010 pour	784 479.00 €
Mali de fusion comptabilisé à la même date	(115 365.39) €
	669 113.61 €

Nîmes

Fonds de commerce désormais détenu en direct suite à la fusion par absorption de la Société HPC, propriétaire du fonds, au 31/12/2019.

Reprise aux valeurs comptables, soit pour le fonds de commerce :	210 682.26 €
Majoré d'un mali technique de fusion de :	441 098.00 €

Orange Centre commercial

Fonds de commerce exploité via un contrat de location gérance depuis le 1er octobre 2014 jusqu'au 31 août 2017 suite à rupture anticipé.

Acquisition le 02/09/2017 pour 514 574 € (+ éléments corporels).

Il existe également un droit au bail acquis le 23/07/2017 pour 10 000.00 €

Istres Centre commercial Les Cognets

Reprise fonds de commerce via rachat 100% SAS OPTIQUE MC GASNAL et TUP au profit de la SARL KRYSALIDE.

Fonds de commerce évalué de la façon suivante :

- Divers droit au bail et clause exclusivité (valeur historique)		195 134,74 €
- Mali technique de confusion (sur éléments incorporels)		2 035 831,50 €
- Remboursement partiel sur indemnité RC non inclus dans passif ayant servi de base à la valorisation de la SAS		- 14 500,00 €
	TOTAL	2 216 466.24 €

Provisionné à hauteur de 75 000 € au 30/09/23.

Istres Centre commercial Leclerc

Acquis le 03/01/2024 pour un montant de 194 000 € (hors éléments corporels pour 30 000 €).

Évreux Centre Ville

Fonds de commerce acquis par SARL SDLH (KRYS) 37 rue de la Harpe 27000 ÉVREUX repris par voie de fusion par absorption (valeur acquisition origine 385 503,93 € le 01/10/2002).

En outre, un fichier client Vision Plus apparait pour 20 000 €.

Tourville la Rivière

Fonds de commerce acquis par SAS PAPAILHAU Centre Commercial 76410 TOURVILLE-LA-RIVIÈRE repris par voie de fusion par absorption. La valeur d'acquisition à l'origine était de 106 714,31 € le 01/01/2006, majoré d'un mali technique de fusion de 672 154.25 € nets.

Elbeuf

Fonds de commerce acquis le 16/01/2015 pour un montant de 593 916 € (hors éléments corporels pour 76 084 €).

Provisionné à hauteur de 150 000 € au 30/09/2019.

Le Havre Coty

Fonds de commerce créé par la société et donc non valorisé (valeurs comptabilisées droit au bail).

Suite à la TUP intervenue le 01/10/2011, un mali technique de confusion apparait pour 322 589.00 €.

Il existe également un droit au bail acquis le 01/10/2000 pour 91 469.41 €.

Le Havre Mont Gaillard

Fonds de commerce acquis par la Société au travers d'une cession de parts sociales au (03/04/2015) puis de la fusion de la société ainsi détenue avec notre société (09/06/2015).

Le fonds de commerce apparait à l'actif pour sa valeur d'origine soit 0 (création) majoré d'un mali technique de fusion ou éléments incorporels de 842 375.33 €.

Alès

Fonds de commerce créé le 15 janvier 2012 et donc non valorisé au bilan.

Aubenas

Créée par la Société et donc non valorisé.

Il existe cependant un droit au bail acquis le 01/09/2017 pour 6 000 €.

Mont Saint Aignan

Création du fonds de Mont Saint Aignan par la société, non valorisé.

Les valeurs comptabilisées à l'actif sont des droits au bail (342 903 €)

Evreux "CORA"

Création du fonds de commerce d'Évreux au sein du Centre Commercial "CORA".

Vernon

Fonds de commerce désormais détenu en direct, suite à la fusion par absorption de la Société OPTILUNE, propriétaire du fonds, au 31/12/2023 avec effet rétroactif au 01/10/2023.

Reprise aux valeurs comptables :

Soit pour le droit au bail :	42 000.00 €
Soit pour le fonds de commerce :	122 187.83 €
Majoré d'un mali technique de fusion de :	793 384.61 €
Soit un total de :	**957 572.44 €**

Nîmes Centre Cap Costières

Créée par la Société et donc non valorisé.

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis, leur durée d'utilisation étant non limitée. Un test de dépréciation est réalisé, à chaque clôture, permettant le cas échéant de ramener la valeur nette comptable à la valeur d'utilité.

Les fonds commerciaux sont ainsi évalués à la clôture de l'exercice selon la méthode utilisée par le groupe KRYS, basée sur le chiffre d'affaires pondéré par des coefficients prenant en compte différents critères tels que la rentabilité, l'emplacement, la surface.

NOTE B 7 : MOUVEMENTS AYANT AFFECTE LES DIVERS POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Décret du 29/11/83 Article 24-4

5 **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 - SD 2025
Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	8 600 620	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM	27 587	KN		KO	
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions (Dont Composants M2)	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS	341 961	KT		KU	39 564
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	4 541 951	KW		KX	980 815
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	59 870	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	339 882	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH	15 205	LI		LJ	4 800
	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	5 326 456	LO		LP	1 025 179
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
	Autres participations	8U	1 700	8V		8W	
	Autres titres immobilisés	1P	16 130	1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	204 733	1U		1V	33 923
	TOTAL IV	LQ	222 563	LR		LS	33 923
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	14 149 639	ØH		ØJ	1 059 102

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	8 600 620	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	27 587	MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	381 525	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	52 286	MN	5 470 480	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ	59 870	MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	3 445	MT	336 437	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY	12 805	MZ		NA	7 200	NB	
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III	IY	12 805	NG	55 731	NH	6 283 099	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	1 700	ØZ	
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	16 130	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	238 656	2G	
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	256 486	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	12 805	ØK	55 731	ØL	15 140 205	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

NOTE B 8 : AMORTISSEMENTS, MÉTHODES ET MONTANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-2

6 **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	2 190	PF	567	PG		PH	2 757
TOTAL I		RK	2 190	RM	567	RN		RO	2 757
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	23 409	PS	1 567	PT		PU	24 976
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	245 356	QA	32 579	QB		QC	277 935
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3 601 452	QE	280 235	QF	41 849	QG	3 839 838
	Matériel de transport	QH	29 668	QI	13 940	QJ		QK	43 608
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	324 269	QM	6 225	QN	3 156	QO	327 338
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	4 224 154	QV	334 546	QW	45 005	QX	4 513 695
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	4 226 344	ØP	335 113	ØQ	45 005	ØR	4 516 452

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ						

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe EBP (2025) - TSCOMPTA

NOTE B 9 : PROVISIONS MÉTHODES ET MONTANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-2

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	225 000	6B		6C		6D	225 000	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	22 097	6U	35 128	6V	22 097	6W	35 128	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	247 097	TY	35 128	TZ	22 097	UA	260 128	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	247 097	UB	35 128	UC	22 097	UD	260 128	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	35 128	UF	22 097			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

NOTE B 10 : ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE***

DGFiP N° 2057 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : ABCD OPTIQUE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	238 656	UV		UW	238 656
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	42 155		42 155		
	Autres créances clients	UX	515 427		515 427		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 202		1 202		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	26 692		26 692		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	5 779		5 779		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	66 483		66 483		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	587 028		587 028		
Charges constatées d'avance		VS	75 683		75 683		
TOTAUX		VT	1 559 105	VU	1 320 449	VV	238 656

RENVOIS			
(1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 873	4 873		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 096 836	1 244 177	852 659	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 046 282	2 046 282		
Personnel et comptes rattachés		8C	500 371	500 371		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	321 557	321 557		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	108 279	108 279		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	27 372	27 372		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	100 522	100 522		
Groupe et associés (2)		VI	4 152 943	4 152 943		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 128	10 128		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	9 369 164	VZ 8 516 505	852 659	

RENVOIS					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	900 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	477 517	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD	

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

La dette bancaire soumise aux covenants bancaires a été reclassée à moins d'un an pour 694 k€ du fait du non respect des ratios. Une demande de waiver est en cours de négociation avec les banques, ce qui aboutira en cas d'accord au reclassement de cette dette à plus d'un an et 5 ans au plus.

NOTE C 2 : DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Décret du 29/11/83 Article 24-8

Néant

NOTE C 3 : COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Décret du 29/11/83 Article 24-12

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 -Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	100	11 000 €
2 - Actions/parts sociales émises pendant l'exercice		
2bis – Élévation valeur nominale pendant l'exercice (via incorporation compte courant)		
3 - Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100	11 000 €

NOTE C 7 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Total au 01/10/2024	Augmentation	Diminution	Affectation Résultat N-1	Solde au 30/09/2025
Capital social	1 100 000.00	0	0		1 100 000.00
Prime d'émission	0	0	0		0
Réserve légale	110 000.00				110 000.00
Subvention investissement	27 964.41	91 071.00	- 13 377.32		105 658.09
Report à nouveau créditeur	4 314 473.11			192 822.23	4 507 295.34
Résultat exercice précédent	+ 192 822.23	+ 93 402.77		192 822.23	+ 93 402.77
Total situation nette	**5 745 259.75**	**+ 184 473.77**	**- 13 377.32**	**0**	**5 916 356.20**
Total capitaux propres	**5 745 259.75**	**+ 184 473.77**	**- 13 377.32**		**5 916 356.20**
Capitaux propres / capital social	522.30 %				537.85 %
Réserve légale / capital social	10.00 %				10.00 %

INFORMATIONS CONCERNANT DES

RUBRIQUES DU BILAN ACTIF ET PASSIF

NOTE D 1 : PRODUITS A RECEVOIR

Décret du 29/11/83 Article 23

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
- Créances rattachées à des participations	0.00 €
- Fournisseurs avoirs à recevoir	525 751.20 €
- Clients factures à établir	3 260.40 €
- Organismes sociaux – Produit à recevoir	0.00 €
- État-Produit à recevoir	5 779.00 €
- Autres créances	
TOTAL	**534 790.60 €**

NOTE D 1 BIS : MONTANTS DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

- Charges constatées d'avance d'exploitation	75 683.09 €
- Charges constatées d'avance financières	
- Charges constatées d'avance exceptionnelles	
TOTAL	**75 683.09 €**

NOTE D 2 : CHARGES A PAYER

Décret du 29/11/83 Article 23

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
- Emprunts et dettes financières	5 755.30 €
- Fournisseurs	66 901.60 €
- Personnel, dettes fiscales et sociales	223 045.00 €
- Organismes sociaux	110 330.34 €
- Dettes fiscales	21 270.00 €
- Associés	
- Fournisseurs sur immobilisations	0.00 €
TOTAL	**427 302.24 €**

INFORMATIONS CONCERNANT DES

RUBRIQUES DE CHARGES

NOTE E 1 : **CRÉDIT BAIL**

Décret du 29/11/83 Article 53

Néant

NOTE E 3 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Décret du 29/11/83 Article 24-18

Information non communiquée car confidentielle.

NOTE E 4 – EFFECTIF MOYEN

Décret du 29/11/83 Article 24-22

La situation de l'effectif au cours de l'exercice se présente comme suit :

	Salariés de l'entreprise	**Salariés mis à disposition**	**Totaux**
Cadres	21		21
Agents de maitrise	29		29
Employés et apprentis (dont 12 apprentis)	67		67
Ouvriers	0		0
TOTAUX	**117**		**117**

NOTE E 5 : MONTANT DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Code de Commerce article 123-198 9

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au compte de résultat de la société ABCD OPTIQUE au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élèvent à 12 600 €, au titre de la certification des comptes.

NOTE E 6 : DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT

UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS

NOTE H 1 : **ENGAGEMENTS DONNES / RECUS**

Décret du 29/11/83 Article 24-9 et 24-16

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT
Caution solidaire Garant : ABCD SERVICES	240 000.00 €
TOTAL	**240 000.00 €**

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
Nantissement fonds de commerce ISTRES (Chemin Bord de Crau) En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 120 000 € 120 000 € 160 000 €
Nantissement du fonds de commerce MONT-SAINT-AIGNAN En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 180 000 € 180 000 € 240 000 €
Nantissement fonds de commerce NIMES (Cap Costières) En premier rang à égalité entre : - BNP - CIC - CRCA	 90 000 € 90 000 € 120 000 €
TOTAL	**1 300 000.00 €**

Montant garanti à l'origine, dans la limite de la créance restante dûe.

INFORMATIONS CONCERNANT

UNIQUEMENT DES ENGAGEMENTS

NOTE H 2 : **ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE**

La méthode utilisée est la suivante :

- Augmentation annuelle des salaires constante de 1 % pour l'ensemble du personnel
- Départ en retraite prévu pour tous à 65 ans
- Taux de rotation du personnel de 1%
- Départ à l'initiative du salarié
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2020/22
- La méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective.
- Taux de charges sociales retenu : 33 %
- Taux d'actualisation : 3.3 %

Montant du passif social : 181 972 € (dette actuarielle) au 30/09/2025